

assez puissantes non-seulement pour empêcher l'entrée des Ottomans en Italie, mais encore pour leur enlever leurs conquêtes (1).

François I^{er} montra d'abord beaucoup de condescendance pour les désirs du souverain pontife (2); mais, quand il fallut en venir au fait, il déclara ne pouvoir consentir à une trêve, surtout de longue durée, car on ne la proposait que pour tenir les Français hors de l'Italie : il était prêt, en revanche, à signer une suspension d'armes de deux mois, laquelle les ambassadeurs résidant à Rome auraient la faculté de prolonger autant qu'ils le jugeraient nécessaire pour la conclusion de la paix (3). Il avait plusieurs motifs d'en agir ainsi. D'abord il espérait que, dans le courant de l'été, les Turcs feraient quelque entreprise sur le royaume de Naples ou sur la Sicile, et que l'empereur se verrait alors dans l'alternative, ou de laisser perdre un de ces royaumes, ou de devoir abandonner la défense de Milan. Ensuite, la suspension d'armes aurait ce résultat, que, pendant l'été, il serait tranquille du côté de l'Angleterre et des Pays-Bas aussi bien que de l'Espagne : ce qui lui laisserait la disposition de toutes ses forces pour passer en Italie dans l'automne ou dans l'hiver,

(1) Voyez, p. 176, la lettre de Charles-Quint au duc de Sessa, du 15 avril 1525.

(2) Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 8 mai 1525, aux archives du royaume.

(3) Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 4^{er} juin 1525, *ibid.*

saisons où il n'avait rien à craindre sur ses frontières du nord ni du midi (1).

Adrien VI, voulant rendre Wolsey favorable à ses vues, venait tout récemment de prolonger de cinq autres années sa légation en Angleterre, et de lui faire délivrer, presque sans frais, les bulles de l'évêché de Durham : « vrais moyens pour gagner son cœur et » amour (2). » Le cardinal ne démentit point l'attente du pape. Par son conseil, le roi d'Angleterre résolut d'envoyer le docteur Clerck à Rome, afin de traiter de la paix ou d'une trêve, conjointement avec le duc de Sessa, ambassadeur de l'empereur. Clerck se mit en route le 13 avril. Un peu plus tard, Henri VIII fit partir pour l'Espagne le sieur de Jerningham (3), l'un des quatre gentilshommes de sa chambre, et qui avait été précédemment son ambassadeur en France : ce diplomate devait remettre à Charles-Quint une copie des brefs que le roi avait reçus de Rome, ainsi que des réponses qu'il y avait faites, et lui communiquer les vues de son maître sur les négociations qui allaient s'ouvrir. Henri n'entendait pas, en signant une trêve, s'obliger simultanément à payer une contribution quelconque pour la formation d'une armée destinée contre

(1) C'est ce que le sieur de Praet écrit à l'empereur, le 1^{er} juin, d'après une communication qu'il avait reçue de l'archevêque de Bari.

(2) Lettre du sieur de Praet à Charles-Quint, du 8 mai 1525, déjà citée.

(3) « Il est honnête homme et très-bien en grâce de son maître », disait de lui le sieur de Praet, dans sa lettre du 1^{er} juin à l'empereur.

les Turcs; il voulait que ce point fût la matière d'une convention ultérieure (1).

Charles-Quint fut touché, jusqu'au fond de l'âme, de la plaie qui était faite à toute la chrétienté par la perte de Rhodes; il eût voulu, ainsi l'écrivit-il au duc de Sessa, la guérir avec son propre sang (2). Il répondit au pape qu'il était prêt, comme vrai avocat et protecteur du saint-siège et chef temporel de la chrétienté, à employer contre le Turc toutes ses forces, tous ses royaumes, seigneuries et sujets, et à y sacrifier même sa vie; mais il demandait que S. S. lui accordât les grâces qui, en de telles circonstances, ne se refusaient jamais, et que les autres princes chrétiens, chacun selon ses facultés, contribuassent dans cette entreprise par des hommes ou de l'argent (3). Il envoya au duc de Sessa un nouveau pouvoir pour traiter d'une trêve, formulé selon l'intention du pape. Il engagea vivement le roi d'Angleterre à prendre aussi ce parti, en lui faisant remonter, par ses ambassadeurs, l'impossibilité de soutenir en même temps la guerre contre Soliman II et contre le roi de France (4).

Les instructions que Charles donna au duc de Sessa, et qui sont contenues dans ce volume, déterminaient les

(1) Lettres du sieur de Praet à Charles-Quint, du 8 mai et du 1^{er} juin 1523.

(2) Pag. 177.

(3) *Ibid.*

(4) Pag. 178. — Lettre de Charles-Quint à ses ambassadeurs en Angleterre, du 16 avril 1523, dans les MSS. historiques du comte de Wynants.

conditions auxquelles il était autorisé à traiter : c'était que toutes choses restassent, d'un côté et de l'autre, dans l'état où elles se trouveraient au moment de la conclusion de la trêve; que, pendant sa durée, les châteaux de Milan et de Crémone, ainsi que les villes et châteaux de Fontarabie et de Hesdin, fussent remis entre les mains du pape; que, si le roi de France s'y refusait, à moins que la même mesure ne fût prise à l'égard de Tournay, lesdites villes et châteaux demeurassent au moins dans l'état où ils étaient, sans qu'on pût les fortifier ni y mettre gens, artillerie, munitions, vivres, excepté seulement ce qui serait nécessaire de jour en jour à la subsistance des troupes y tenant actuellement garnison; que la trêve fût communicative et marchande; qu'on y comprît tous les confédérés qui seraient nommés de l'une et de l'autre part; que, si l'un des contractants la rompait, tous les autres le tinssent pour ennemi et lui fissent la guerre; que le pape en agit de même; qu'en outre, il procédât contre l'infracteur par censures ecclésiastiques; qu'il fût conservateur et interprète de la trêve; que celle-ci se fit pour trois ans, comme S. S. le demandait, ou pour tel temps qui conviendrait au roi d'Angleterre; que, si les Français ne voulaient consentir à une durée aussi longue, l'ambassadeur s'accommodât à leur désir, pourvu qu'il fût dit, dans le traité, que la trêve durerait autant que la guerre du Turc contre les chrétiens, et six mois après (1).

(1) Pag. 178 et 179.

Charles-Quint voulait, de plus, que, pendant la négociation de la trêve, on s'occupât des moyens de conclure une paix universelle entre les chrétiens; qu'on traitât avec les Suisses, pour s'assurer de leur neutralité et même de leur concours; qu'il fût fait une convocation générale des rois, princes et potentats, afin de convenir, d'un commun accord, du secours que chacun d'eux donnerait en gens d'armes, cheval-légers, infanterie, argent, munitions, vivres, etc., et qu'à cet effet le pape accordât la croisade et la perception de la quatrième partie du revenu des bénéfices ecclésiastiques dans toute la chrétienté (1).

Il y avait un point qui importait beaucoup à l'empereur. Par les conventions faites à Windsor l'été précédent, il s'était obligé, sous peine des censures ecclésiastiques, à payer à Henri VIII les pensions que le monarque anglais avait reçues précédemment du roi de France. Ces pensions s'élevaient à 150,000 écus d'or chaque année; c'était une charge écrasante pour son trésor. Au moment où il allait avoir à faire de si grands sacrifices pour la défense de la république chrétienne, il désirait que le payement en fût au moins suspendu. Il chargea le duc de Sessa d'engager, comme de lui-même, le pape à s'interposer auprès du roi d'Angleterre, afin qu'il consentit à cette suspension jusqu'à la conclusion de la paix. Si Henri n'accédait pas à la proposition de Sa Sainteté, ou si elle jugeait qu'il y

(1) Pag. 181.

eût de l'inconvénient à la lui faire, il désirait que, par un décret général, rendu de son propre mouvement et certaine science, en forme de constitution, le pape, sans nommer personne, levât toutes censures fulminées contre quelconque roi, prince ou potentat, pour quelque action, obligation ou dette que ce fût, ou qui se pussent fulminer de là en avant, en vertu de quelconques contrats faits entre de tels princes et potentats (1).

C'était bien mal connaître Henri VIII, que de se flatter d'obtenir de lui quelque délai pour le paiement des pensions qui lui étaient dues. Les plaintes qu'il ne cessait de faire aux ambassadeurs de Charles-Quint à Londres, de l'irrégularité avec laquelle elles étaient acquittées (2), donnaient assez à comprendre qu'il serait

(1) Pag. 179 et 180.

(2) Il disait ces propres paroles au sieur de Praet, resté seul ambassadeur de l'empereur à Londres, après le départ de l'évêque de Badajoz : « Au regard de l'indempnité, aultrefois j'en ay parlé au sieur de Badajoz et à vous par ensemble. Et derechef je vous veulx bien répéter que m'esbahiz comme l'empereur ne regarde plus près à entretenir ce qu'il a promis; et doibt considérer (veu la guerre qu'ay emprinse pour l'amour de luy, et les despens que, à cause d'icelle, ay desjà soubstenuz) que au temps présent j'ay affaire de mes deniers : car mon peuple est bien adverti que l'empereur me doibt ladicte indempnité, et cuyde qu'elle me soit payée : dont toutesfois ne me polray ayder pour la guerre, si l'empereur ne m'en satisfait. Et d'abondant les François se pourroient douloir de moy de ce que, par faulte de leur payement, j'aye rompu toutes mes alliances avec eulx, et que maintenant, notwithstanding que l'empereur face le semblable, j'entretiène son amytié. Pour conclusion, si

intraitable sur cet article. Il le prouva encore mieux, en posant, comme condition *sine qua non* de son consentement à la trêve désirée par le souverain pontife, l'obligation pour le monarque son allié de renouveler envers lui ses engagements de Windsor, et d'y satisfaire avec exactitude, nonobstant la trêve qui serait conclue. Le sieur de Jerningham, envoyé par lui en Espagne, emporta une formule d'acte, conçue en ce sens, qu'il devait faire revêtir du seing et du sceau de l'empereur. Dès que ces formalités auraient été accomplies, il en informerait l'ambassadeur du roi à Rome, qui alors, mais alors seulement, pourrait apposer sa signature au traité (1).

Jusqu'à Adrien VI, quelle que fût son affection pour l'empereur, s'était appliqué à tenir la balance égale entre lui et son rival. Aussi, malgré toutes les instances de Charles-Quint (2), s'était-il refusé à don-

« j'estoye conseiller d'aucun prince, je mettroye peyne à luy faire
« entretenir ses promesses et choses traictées. »

Le cardinal Wolsey ne se plaignait pas moins vivement que le roi. Il dit au sieur de Praet qu'il n'y avait personne au monde que cette affaire des pensions touchât plus que lui : car la faute de paiement par l'empereur lui avait fait perdre tout son crédit tant auprès du roi, son maître, qu'auprès des seigneurs et gens principaux du royaume, qui avaient été portés à abandonner l'alliance des Français et à accepter celle de l'empereur, sur les assurances données par lui que S. M. I. payerait les sommes convenues avec exactitude. (Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 8 mai 1525, déjà citée.)

(1) Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 1^{er} juin 1525, déjà citée.

(2) Lettres de Charles à Adrien, des 27 septembre 1522 et 10 janvier 1525, pp. 424 et 448.

ner ses pouvoirs à Girolamo Adorno, envoyé par l'empereur à Venise, pour traiter avec la Seigneurie d'une ligue contre les Français. Il ne désapprouvait point la mission d'Adorno; il offrait même d'engager la Seigneurie à s'accommoder avec l'empereur; mais il s'excusait de prendre part à des négociations qui auraient un caractère hostile pour la France: « Nous ne pourrions le faire, répondit-il à l'empereur, sans nous montrer partial: ce qui ne convient pas à la chrétienté, ni au remède des besoins auxquels nous réduisent les infidèles (1). » Un événement assez étrange contribua à le faire pencher du côté des adversaires de François I^{er}.

Il avait donné sa confiance, en arrivant à Rome, au cardinal de Volterra, de la maison de Soderini (2). Ce cardinal favorisait en secret les vues de la France. Le duc de Sessa, à qui il était suspect, surveillait attentivement ses démarches. Il parvint à faire prendre un messenger que Soderini expédiait avec des lettres à la cour de Fontainebleau, et, dans ces lettres, on trouva la preuve d'un complot ourdi pour faire révolter la Sicile contre l'autorité de l'empereur, complot que François I^{er} était invité à seconder, en envoyant des troupes dans cette île (3).

(1) Lettre d'Adrien à Charles, du 31 octobre 1522, p. 150.

(2) Francesco Soderini, florentin, évêque de Volterra. Alexandre VI l'avait nommé, en 1503, cardinal du titre de Sainte-Suzanne. Il mourut en 1524.

(3) Ces détails sont consignés dans la lettre écrite à l'empereur,

Irrité de la conduite déloyale de son ministre, qui soufflait le feu de la guerre, tandis que tous ses efforts tendaient au rétablissement de la paix, Adrien fit jeter en prison le cardinal de Volterra, et lui donna des juges. Mais il n'embrassa pas pour cela ouvertement le parti de l'empereur; ainsi que le prétend un historien (1). Il renouvela, au contraire, ses démarches en Espagne, en France et en Angleterre, pour la conclusion d'une trêve triennale, en les appuyant, comme il l'avait déjà fait, de la menace des censures ecclésiastiques contre le souverain ou les souverains qui ne voudraient pas y entendre (2).

Le principal obstacle au traité poursuivi avec tant d'ardeur par Adrien VI n'avait cessé d'être la prétention, qu'élevait François I^{er}, d'être remis en possession de Milan, prétention, qui, selon l'observation de M. MIGNET, n'avait aucune chance d'être admise (3).

Ce roi n'en persistait pas moins à y subordonner son consentement à la trêve proposée. Lorsqu'il apprit l'arrestation du cardinal Soderini, il rappela les am-

le 1^{er} juin, par le sieur de Praet, qui les tenait du cardinal Wolsey.

(1) SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Républiques italiennes*, t. VIII, p. 50, édition de la Société typographique belge.

(2) De Praet écrivait à l'empereur, le 12 juin 1523, que le roi d'Angleterre avait reçu un bref du pape par lequel il lui était enjoint de faire une trêve de trois ans, sous peine de censures ecclésiastiques: ce dont ce monarque et le cardinal Wolsey avaient été fort émerveillés.

(3) *Rivalité de Charles-Quint et de François I^{er}*, l. c., p. 644.

bassadeurs qu'il avait à Rome (1), et retint comme prisonnier le nonce du pape en France, l'archevêque de Bari (2). Il écrivit à Adrien, au sujet des menaces d'excommunication qu'il lui avait faites, une lettre dont les termes étaient pleins de hauteur; il y rappelait avec affectation ce qui était arrivé à Boniface VIII, au commencement du xiv^{me} siècle, pour avoir voulu se servir de pareilles armes contre la couronne de France (3).

Charles-Quint et Henri VIII avaient déjà pris leurs mesures pour envahir la France de trois côtés à la fois, dans le courant de l'été; ils ne furent pas fâchés de savoir que François I^{er} se refusait à un accommodement (4). S'autorisant de ce refus, ils en revinrent à solliciter le pape d'entrer avec eux dans une ligue défensive et offensive qui assurerait l'Italie contre les entreprises des Français, leurs communs ennemis. Le cardinal de Médicis se joignit, pour l'y déterminer, aux ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre.

Adrien répondait à une démarche aussi décisive.

(1) Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 3 juillet 1525, aux archives du royaume.

(2) Lettre de Charles-Quint à Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, du 26 août 1525, dans les MSS. historiques du comte de Wynants.

(3) M. MIGNET, *Rivalité de Charles-Quint et de François I^{er}*, l. c., p. 645.

(4) Lettre de l'empereur au duc de Sessa, du 15 juillet 1525, p. 192.

L'exemple de son prédécesseur, qu'on lui mettait devant les yeux, ne le convainquait pas; il alléguait sa pauvreté, son impuissance (1). Le vice-roi de Naples, Charles de Lannoy, vint alors tout exprès à Rome. Il était grand ami d'Adrien; ils s'étaient connus au temps que l'un et l'autre servaient dans la chambre de Charles-Quint, aux Pays-Bas; l'empereur, en conférant à Lannoy l'importante vice-royauté de Naples, à la mort de don Ramon de Cardona (2), avait eu soin de faire insinuer à Adrien que la certitude de lui être agréable par cette nomination, avait beaucoup influé sur son choix (3).

(1) «..... Sire, le roy et monsieur le légat ont receu lettres du docteur Clerck, leur ambassadeur vers nostre saint-père. Lesdictes lettres contiennent que Sa Sainteté, nonobstant toutes les remonstrances à luy faites par ledict Clerck, en la présence de monsieur le duc de Sesse et du cardinal de Médicis, et mesmement après avoir veu les povoirs tant de Vostre Majesté que dudict roy d'Angleterre pour la matière de trefve, s'est montré très-froid et estonné, sans vouloir donner espoir de soy déclairer à l'encontre des François, singulièrement pour la ligue offensive, s'excusant tousjours sur sa povreté, et que de fère du courroucé sans puissance, seroit chose de peu d'effect..... » (Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 3 juillet 1523, déjà citée.)

Le 13 juillet, Adrien adressait encore des brefs à Henri VIII et à Wolsey, pour les exhorter à faire la paix ou une trêve. (Lettre du sieur de Praet à l'empereur, du 9 août 1523, aux archives du royaume.)

(2) A la fin de mars 1522. Les instructions de Lannoy sont du 25 avril suivant. (*Précis de la correspondance de Charles-Quint, etc.*)

(3) Lettre de l'empereur au sieur de la Chaulx, du 28 mars 1522, dans le *Précis de la correspondance de Charles-Quint, etc.*

Les efforts du vice-roi, venant seconder ceux du duc de Sessa et de Jules de Médicis, vainquirent enfin les hésitations et les scrupules du pontife. Le 3 août, il signa une confédération par laquelle il s'engageait, avec l'empereur, le roi d'Angleterre, l'archiduc Ferdinand d'Autriche, le duc de Milan et les républiques de Florence, de Gènes, de Sienne et de Lucques, à pourvoir en commun à la défense de l'Italie. De ces confédérés, les uns devaient fournir des soldats, les autres de l'artillerie et des munitions, les autres enfin de l'argent. L'élection du généralissime de la ligue était abandonnée au pape et à l'empereur (1). Ce fut Charles de Lannoy qu'Adrien VI désigna pour cette charge éminente (2).

Quelques jours auparavant, les négociations entamées par l'empereur avec la république de Venise, pour la détacher de l'alliance française, avaient abouti au résultat qu'il désirait. Le 29 juillet (3), ses ambassadeurs avaient conclu avec la Seigneurie un traité par lequel elle s'obligeait à envoyer au secours du duché

(1) SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, t. VIII, p. 55.

(2) SISMONDI se trompe, en attribuant à Prosper Colonna le commandement de l'armée de la ligue. Colonna ne commandait que les troupes espagnoles.

(3) C'est à tort que DARU et quelques autres historiens, d'après lui, donnent à ce traité la date du 28 juin. Celle du 29 juillet est la véritable. Le traité fut publié solennellement à Venise le 15 août. (Voyez *Della vita et delle opere di Andrea Navagero*, par Emanuele Antonio CIOGNA, Venise, 1855, grand in-4°, p. 255.)

de Milan, s'il était attaqué, 800 hommes d'armes, 500 cheveu-légers et 6,000 gens de pied italiens, et au secours du royaume de Naples, dans le même cas, mais toutefois si l'attaque venait de quelque puissance chrétienne (car les Vénitiens ne voulaient point prendre d'engagements contre les Turcs), quinze galères bien équipées. La république devait, en outre, payer à l'empereur, dans l'espace de huit ans, 200,000 ducats, à raison de 25,000 ducats par année. De leur côté, Charles-Quint s'obligeait à faire mettre les Vénitiens en possession des châteaux et lieux que l'archiduc Ferdinand, son frère, ne leur avait pas encore restitués, aux termes du traité de Worms, et François Sforza à entretenir dans le duché de Milan, en temps de paix comme en temps de guerre, 500 hommes d'armes, force que l'empereur augmenterait jusqu'à 800 hommes, en y joignant 6,000 fantassins et 500 cheveu-légers, en cas d'agression dirigée, soit contre ledit duché, soit contre l'État de Venise (1).

Charles-Quint apprit en même temps ce double triomphe de sa politique. Sa joie en fut extrême. Il envoya à Rome le capitaine Figueroa avec une lettre pour le pape (2), où il lui témoignait sa reconnaissance, l'assurait de son respect filial, protestait de son inaltérable dévouement à sa personne et au saint-siège. Il écrivit à Lannoy qu'il n'oublierait jamais le service qu'il venait de lui rendre. Il le confirma dans la charge

(1) *Della vita et delle opere di Andrea Navagero*, etc., p. 174.

(2) C'est encore là une lettre dont nous avons à regretter l'absence.

de capitaine général de la ligue à laquelle le souverain pontife l'avait nommé. Depuis longtemps déjà, il lui avait donné les patentes et les instructions nécessaires pour qu'il remplit, en son nom, le devoir d'obédience envers Adrien; il lui manda de n'en plus différer l'accomplissement (1).

VI.

Nous passerons rapidement en revue les autres affaires qui donnèrent lieu à des négociations ou à des débats entre Charles-Quint et Adrien VI (2).

Par les conventions que l'empereur avait faites avec Léon X, ce pontife s'était engagé à lui accorder la levée, en Espagne, d'une *cruzada* (3), qui rapportait toujours des sommes considérables, et, dans tous ses États, de la quatrième partie des revenus des bénéfices ecclésiastiques. Les premières lettres de Charles-Quint au duc de Sessa lui ordonnèrent de réclamer du nouveau pape la concession de ces deux grâces (4). Adrien y trouvait quelques difficultés quant à la *cruzada*; il craignait

(1) Lettre de Charles-Quint à Lannoy, du 26 août 1525, dans les MSS. historiques du comte de Wynants.

(2) Notre honorable confrère à l'Académie et à la Commission royale d'histoire M. DE RAM a rapporté des archives du Vatican une pièce curieuse sur les points qui étaient en négociation ou en débat entre Charles-Quint et Adrien VI; nous la donnons dans l'Appendice B.

(3) Bulle accordant des indulgences à ceux qui contribuaient pour la guerre contre les infidèles.

(4) Lettres du 10 janvier 1525, pp. 170 et 172.

surtout qu'elle ne préjudiciât au jubilé qui se devait célébrer à Rome en 1525 (1). L'empereur, pour accélérer la négociation, envoya à la cour pontificale don Gerónimo de Cabanillas, capitaine de sa garde (2). Cet officier s'étant cassé un bras en courant la poste, il fit partir à sa place Claude de Bissy, son grand maréchal des logis. Adrien avait une prédilection marquée pour les gens des Pays-Bas ; Bissy était belge : ce fut pour cette raison qu'on le choisit, selon la recommandation du duc de Sessa (3). Le pape accorda enfin l'une et l'autre bulle, mais pour une année seulement ; l'empereur avait compté les obtenir pour trois années. Il ne s'en montra pas moins reconnaissant envers le saint-père ; mais il fit faire de nouvelles démarches par son ambassadeur, afin que les Pays-Bas, « qui n'étaient point, disait-il, de la Germanie, mais de la Gaule Belgique, » fussent compris, ainsi que le comté de Bourgogne, dans la bulle du 4^{me} des bénéfices (4). Cette négociation n'était pas terminée au moment de la mort d'Adrien.

Il y avait encore une affaire de la même nature sur laquelle le pape et l'empereur n'étaient pas entièrement d'accord. Au mois de juin 1521, Léon X avait autorisé la prédication, en Espagne, de la bulle pour la fabrique de Saint-Pierre et de Saint-Paul, en attribuant à l'empereur, qui devait les appliquer aux dépenses de

(1) Voy. l'Appendice B, article xxv.

(2) Lettre du 3 février 1525 au duc de Sessa, p. 173.

(3) Lettre du 15 février 1525 au duc de Sessa, p. 174.

(4) Lettre du 10 juin 1525 au duc de Sessa, p. 190.

la guerre contre les Maures, les émoluments qu'on en retirerait; seulement, 20,000 ducats en étaient réservés pour la chambre apostolique. Léon était revenu depuis sur cette déclaration : par un bref du 14 septembre, il avait attribué aux collecteurs eux-mêmes le produit de la bulle, à la charge de payer 100,000 écus à l'empereur. C'était une perte de plus de 150,000 ducats pour le trésor impérial. Aussi les vice-rois, dès qu'ils eurent connaissance de l'élection d'Adrien, lui demandèrent-ils la révocation du bref de son prédécesseur. Adrien l'accorda sans difficulté; mais il ne se montra disposé à en donner un nouveau qu'à la condition que le tiers du produit de la bulle serait employé aux besoins du saint-siège. Les vice-rois trouvèrent cette condition exorbitante, et ne voulurent point l'accepter. L'empereur pensa comme eux. Adrien tint bon toutefois (1). Enfin Charles-Quint chargea son ambassadeur d'offrir au pape, pour l'expédition du bref, et par manière de composition, une somme qui pouvait s'élever jusqu'à 20,000 ducats (2). Nos lettres ne font pas connaître si cette offre fut acceptée.

Alphonse d'Este, duc de Ferrare, était l'allié de la France. Dans le système politique de Charles-Quint, il importait de le détacher du parti de cette couronne.

(1) Lettre de Lope Hurtado à l'empereur, du 15 mars 1522, p. 48. — Lettre d'Adrien à l'empereur, du 25 mars, p. 51. — Lettre d'Adrien aux vice-rois, du 10 mars, et note, p. 259. — *Appendice B*, article xxiv.

(2) Lettre du 10 juin 1525, p. 189.

La chose n'était pas difficile, mais elle dépendait surtout d'Adrien. Que le pape donnât à Alphonse l'investiture du duché de Ferrare et des autres lieux qu'il tenait du saint-siège; qu'il lui restituât Modène, engagée à Léon X, en 1514, par l'empereur Maximilien, pour 40,000 ducats, et Reggio, dont les troupes pontificales s'étaient emparées : à l'instant non-seulement le duc abandonnait la cause de François I^{er}, mais encore il était prêt à payer une somme considérable et à fournir un secours d'hommes et d'artillerie pour le siège du château de Milan (1).

Charles-Quint engagea vivement le pape à entrer dans ces arrangements (2). Adrien s'en excusa, sur ce qu'ils seraient préjudiciables aux droits de l'Église (3). Il entama néanmoins avec Alphonse d'Este une négociation particulière, à la suite de laquelle il lui donna l'investiture du duché de Ferrare et des terres de Finale et de San-Felice (4). De son côté, l'empereur envoya à Ferrare Girolamo Adorno, qui, le 29 novembre 1522, conclut, en son nom, avec le duc, un traité secret. Ce prince s'y déclarait son vassal, et l'empereur s'engageait à le défendre contre quiconque l'attaquerait,

(1) Lettre de Charles-Quint à Adrien, du 27 septembre 1522, p. 121. — Lettre de Girolamo Negro à Marcantonio Micheli, du 10 décembre 1522, dans les *Lettere di principi*, tom. I, fol. 95.

(2) Lettre du 27 septembre mentionnée à la note précédente.

(3) Lettre d'Adrien à l'Empereur, du 31 octobre 1522, p. 150.

(4) SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, t. VIII, p. 29.

à lui faire restituer les villes de Modène et de Reggio, ainsi que leurs dépendances, et à lui en donner l'investiture, à la condition que le duc lui payerait 150,000 ducats en différents termes (1).

Ce traité fait, Charles-Quint insista auprès du pape. Il soutenait que, Modène et Reggio étant des cités impériales, engagées seulement au saint-siège, le pape était obligé de les rendre, dès que les 40,000 ducats, prix de cet engagement, lui étaient remboursés; il donnait même à entendre qu'il était en droit de reprendre ces terres, et de s'arranger ensuite avec le duc (2). Adrien prétendait, au contraire, que Modène et Reggio avaient de toute ancienneté appartenu à l'Église; il alléguait des titres authentiques (3); il se prévalait des donations de Pepin et de Charlemagne. Ce dernier argument ne plut pas à Charles-Quint :
« Se prévaloir de titres du temps de Charlemagne,
» écrivait-il à son ambassadeur, paraît chose mal
» séante, puisque, selon l'accord fait avec le pape Léon,
» il serait nécessaire, avant de prendre connaissance de
» tels titres et d'invoquer les droits de l'Église, de re-
» stituer la possession à l'Empire. Que si nous com-
» mençons à discuter les titres anciens de l'Église et

(1) *Précis de la correspondance de Charles-Quint*, etc., fol. 37.

(2) Lettres de Charles-Quint à Adrien, du 10 janvier 1522, pp. 146 et 156.

(3) Lettres d'Adrien à Charles, des 31 octobre et 22 novembre 1522, pp. 150 et 157.

» de l'Empire, cela serait de plus grande conséquence,
» et il ne paraît convenable ni à l'Église ni à la chré-
» tienté que pareille discussion soit soulevée en ce
» moment (1). »

Les choses en restèrent là. Alphonse d'Este ne recou-
vra que plus tard, et par la force des armes, les deux
villes dont il avait été dépouillé.

Adrien avait emmené des Pays-Bas en Espagne, et
il emmena d'Espagne à Rome, des serviteurs belges ou
néerlandais; il avait pour eux beaucoup d'affection (2).
Comme ils étaient pauvres (3), il aurait voulu leur
assurer après sa mort des moyens d'existence, et il
souhaitait de les voir pourvus de bénéfices en Espa-
gne : or, les lois espagnoles exigeaient qu'ils obtins-
sent pour cela des lettres de naturalisation. Si désireux
que fût Charles-Quint de complaire au pape, et quoi-
qu'il comprit, aussi bien que ses ministres, l'importan-
ce de mettre dans ses intérêts des gens investis de
toute la confiance d'Adrien (4), il refusa les lettres
que le souverain pontife demandait en leur faveur. En

(1) Lettre de l'empereur au duc de Sessa, du 15 avril 1523,
p. 185.

(2) « A todos los quiere bien, » écrivait Lope Hurtado le 15 mars
1522, p. 49.

(3) « Todos estan pobres ». (*Ibid.*)

(4) Voyez, p. 49, ce que Lope Hurtado écrivait à l'empereur, le
15 mars 1522, sur *Pierre*, camérier, et *François*, échanson d'Adrien,
et p. 187, ce que l'empereur lui-même mandait au duc de Sessa, le
21 avril 1525, au sujet de *Thierry Hezius*, secrétaire du pape.

vain Adrien se prévalut de l'exemple du roi de France : l'empereur répondit que le roi de France faisait à cet égard ce qu'il voulait, mais qu'il n'était pas disposé à l'imiter, car les troubles de Castille avaient été occasionnés par des naturalisations semblables (1). On ne saurait blâmer Charles-Quint de ce refus, qui témoignait de sa déférence pour l'opinion de ses peuples. Dans ce moment même, les cortès de Castille, assemblées à Palencia, lui demandaient de ne conférer dorénavant la naturalisation à aucun étranger; elles allaient même plus loin : elles réclamaient la révocation de toutes celles qui avaient été accordées (2).

Les gens d'Église avaient pris une part active à la révolte des communes de Castille, et, entre eux tous, don Antonio de Acuña, évêque de Zamora. Ce prélat, d'un esprit inquiet et turbulent, avait plus d'inclination pour les exercices guerriers que pour les devoirs de son état. Il était allé trouver les *procuradores* réunis en junte à Tordesillas, s'était confédéré avec eux, avait appelé aux armes son clergé et ses diocésains, et avait marché à leur tête contre les troupes royales. Le siège archiépiscopal de Tolède, le plus éminent, le plus riche des Espagnes, était vacant par la mort de Guillaume de Croy; il s'en était fait investir par le

(1) Lettres de l'empereur à Lope Hurtado, du 8 mai, et au duc de Sessa, du 10 juin 1525, p. 189.

(2) Lettre de Charles-Quint au duc de Sessa, du 2 août 1525, p. 194.